

Séance du 8 décembre 2025 à 18 h 00 / Convocation le 1<sup>er</sup> décembre 2025

**Présents :**

**Mme Véronique BALDUCCHI, M. René BALLART, Mme Sandrine BARAT, M. Jean-Louis BONNEMAISON, M. Cédric CASSAIGNEAU, M. Christophe DUPIN, Mme Monique FABÉ, M. Nathan LOUGARRE, Mme Silvine NICOLOSO, Mme Monique RODELLAR, M. Daniel SOUPENE.**

**Procuration (s) :**

**Mme Annie PUJOL-DURAND donne pouvoir à M. Christophe DUPIN**

**Excusé(s) non représenté(s) : Mme Anne RAZOUS**

**Non excusé(s) non représenté(s) : Mme Sophie PLA-BERART, M. Julien ROUY**

**Secrétaire de séance : Mme Monique FABÉ**

**Président de séance : M. Daniel SOUPENE**

*Monsieur le Maire ouvre la séance,*

*Approbation du procès-verbal de séance du conseil municipal du 26 septembre 2025*

*Après lecture, le procès-verbal du 26 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés*

\*\*\*\*\*

**Délibérations :**

**2025-21 : Autorisation d'engager, de liquider, de mandater en 2026, les dépenses de fonctionnement inscrites sur le budget de l'année précédente et le quart des crédits d'investissement de 2025, avant le vote du budget primitif 2026**

Comme chaque année il est nécessaire en fin d'année d'autoriser ces opérations afin que la commune puisse mandater ces dépenses jusqu'au vote du budget

Il est donné autorisation à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. **Soit 32 843 euros.**

**Votée à l'unanimité**

### **2025-22 : Décision modificative n° 3 - Virement de crédit (CHARGES DE PERSONNEL)**

Monsieur le Maire informe qu'il convient de réajuster les comptes de charges de personnel en cette fin d'année.

Pour l'année 2025, ce montant s'élève à **2 505 euros**, il convient d'approvisionner les comptes chapitre 12 (charges de personnel et frais assimilés) en section de fonctionnement (**partie dépense**).

**Votée à l'unanimité**

### **2025-23 : Modification de la délibération du RIFSEEP n°2025-17 du 26 septembre 2025**

Suite à la délibération du 26 septembre 2025 n°2025-17 ayant pour objet « Mise en place du RIFSEEP /Renouvellement », des modifications doivent y être apportées sur la mise en forme, à savoir :

- **Partie réglementaire** : « *Vu le code général de la fonction publique* » est modifié par :
  - Vu le Code Général de la fonction publique, et notamment son article L.714-4
- **Article 1** : Les bénéficiaires : « Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :
  - Rédacteurs territoriaux
  - Secrétaire de Mairie
  - ....
  - Il convient de supprimer « Secrétaire de mairie », cela correspondant à une fonction
- **Critères d'évaluation ISFE** « Engagement de la responsabilité financière (**régie**, bon de commande, actes d'engagement,)

Le contrôle de légalité estime désormais que le critère valorisant les fonctions de régisseur, ne peut plus apparaître dans les délibérations dès lors que l'indemnité de maniement de fonds est devenue cumulable avec le RIFSEEP.

- Il convient de supprimer le **critère « régie »** valorisant les fonctions de régisseur.

- **Article 6** : Tableau « Filière Technique »
  - Il convient de faire un tableau distinct par cadre d'emploi. Le tableau a été modifié en ce sens

**Les autres articles restent inchangés.**

**Votée à l'unanimité**

**Questions diverses : NEANT**

**La séance est levée à 20h00**

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

Le Maire, Daniel SOUPENE